

Département



du Var

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020- 1821

RICHARD STRAMBIO, MAIRE DE LA VILLE DE DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Vu la délibération n° 2020-073 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 ;

Vu la candidature de l'intéressée.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Camille TROUCHAUD est recrutée en qualité d'agent recenseur de l'opération de recensement de la Commune de Draguignan, du 21 janvier au 27 février 2021 inclus. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : La personne sus-citée sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

-de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
-de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 : Madame Camille TROUCHAUD s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à disposition, ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement rénové de la population de 2021, ni à en faire état, même après sa cessation de fonction.

Article 4 : Madame Camille TROUCHAUD déclare avoir pris connaissance que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites

d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec des conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le **23 NOV. 2020**

ID : 083-218300507-20201123-A_2020_1821-AR

Article 5 : Madame Camille TROUCHAUD sera rémunérée sur une base forfaitaire de 6,00 euros brut, par logement recensé et 0.65 cts d'euros brut, par bulletin individuel. Les séances de formation sont rémunérées au taux de 17 euros brut sous réserve que Madame Camille TROUCHAUD ait commencé la collecte sur le terrain.

Article 6 : Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Madame Camille TROUCHAUD est tenue d'en avertir Monsieur Le Maire, par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la Mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle pourra faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

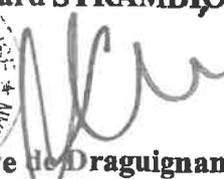
Article 7 : Il est formellement interdit à Madame Camille TROUCHAUD d'exercer à l'occasion de la collecte des bulletins de recensement, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation.

Article 8 : Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise au comptable public et notifiée à l'intéressée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 23.11.20

Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération